

# MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale

63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250610-20250610004-DE



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation  
02/06/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../../...

et publication du :

..../../...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

### Etaient présents :

Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, Mme LEGRIX Nathalie, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

### Procuration(s) :

M. BOUCHICHE Laurent donne pouvoir à M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

### Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUCHICHE Laurent, M. FAURE Francis

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MONTI Christian

Numéro interne de l'acte : 2025-06-10-004

Objet : Tableau de classement de la voirie communale et inventaire des chemins ruraux

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en dans les années 1960.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 30 083 mètres de voies communales et 51 515 mètres de chemins ruraux.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre à jour ce tableau de classement des voies communales suite notamment à la dissolution de l'association foncière de remembrement et à l'intégration des biens de cette association dans le domaine public de la commune.

Considérant que ces opérations de mise à jour de classement des voies communales n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales tels que présentés et annexés à la délibération.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce pour le

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

classement. Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 30 083 mètres et à 51 515 mètres pour les chemins ruraux.  
Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250610-20250610004-DE

S<sup>2</sup>LO

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à MANGLIEU  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

